

## REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PHOTO "TALANT INSOLITE"

*Organisé par le Conseil de Quartier Bourg-Logis de Bourgogne de la ville de Talant*

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

Le Conseil de Quartier Bourg-Logis de Bourgogne, ci-après dénommé "le Conseil de Quartier" organise un concours de photographies intitulé "Talant Insolite" (ci-après dénommé "le Concours Photo"). Le Conseil de Quartier est responsable de l'organisation, de la gestion, et du déroulement du concours, conformément aux dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT & INSCRIPTIONS

Le règlement du Concours Photo est librement consultable :

- Pendant toute la période du Concours Photo : auprès de la Turbine ou sur le site du Conseil de Quartier, accessible à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>
- Toute participation valide est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par chaque participant (ci-après dénommé "le Participant"). L'acceptation est matérialisée par la validation du formulaire d'inscription.
- Le formulaire d'inscription peut-être validé par [voie numérique ici](#), en version papier (document disponible à la Turbine, dépôt du document à la Turbine, à l'attention du Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne), ou via une version téléchargeable en ligne à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>.
- Le document d'autorisation parentale pour les mineurs est disponible en version papier (document disponible à la Turbine, dépôt du document complété à la Turbine), ou en version téléchargeable en ligne à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>.

### ARTICLE 3 – THEME DU CONCOURS PHOTO

Le thème du Concours Photo est "Talant Insolite". Les contributions doivent obligatoirement respecter ce thème pour être considérées comme valides. L'objectif est de permettre aux participants de faire découvrir au jury leur Talant en même temps que leur talent.

Les œuvres présentées au concours photo Talant Insolite devront révéler une vision inattendue de votre ville. Vous devrez mettre en lumière les aspects amusants, impertinents et surprenants de Talant à travers des clichés originaux. Explorez les recoins insolites, capturez des situations cocasses ou des détails esthétiques inattendus. Jouez avec les perspectives, du macro au micro, et osez la mise en scène. Laissez libre cours à votre créativité et montrez Talant sous un jour nouveau.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours Photo est libre et gratuite. Les conditions de participation sont détaillées ci-dessous :

*Article 4.1 Conditions relatives au Participant* : La participation au Concours Photo "Talent Insolite" est ouverte à tous les photographes amateurs résidant à Talant. Pour s'inscrire, les participants doivent fournir une adresse de domicile située à Talant lors du processus d'inscription.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de demander des justificatifs de résidence pour vérifier l'éligibilité des participants. Toute tentative de participation d'une personne ne résidant pas à Talant sera considérée comme invalide.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de disqualifier toute contribution d'un participant non éligible, et ce, à tout moment du concours.

Les participants doivent être membres de l'un des deux groupes suivants :

- Groupe Adultes : Tous les résidents de Talant âgés de 18 ans et plus.
- Groupe Jeune : Tous les résidents de Talant âgés de moins de 14 à 18 ans inclus. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.
- Groupe Enfant : Tous les résidents de Talant âgés de moins de 8 à 13 ans inclus. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.

*Article 4.2 Conditions relatives à la Contribution* : Les contributions doivent respecter les critères techniques et le thème définis dans le présent règlement. Les photographies doivent être originales et inédites. Tout acte de plagiat entraînera la disqualification immédiate du participant. Les clichés gagnants seront imprimés au format A3. Pour cette raison, il est recommandé de proposer des œuvres de 3Mo ou plus, soit environ 3508x4961 pixels.

*Article 4.3 Contenu des Contributions* : Les contributions soumises ne doivent en aucun cas contenir de contenu à caractère explicitement sexuel, violent, discriminatoire, diffamatoire, obscène, ou contraire aux bonnes mœurs. De même, toute forme de propagande, prosélytisme, ou promotion d'idéologies extrémistes, politiques ou religieuses, est strictement interdite. Les participants sont tenus de veiller à ce que leurs contributions respectent les normes éthiques et les valeurs de respect mutuel. Tout manquement à ces critères entraînera la disqualification immédiate de la contribution concernée et pourra donner lieu à des mesures supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque participant pourra déposer 3 photographies maximum.

Le photographe participant au concours photo « Talent Insolite » reconnaît et accepte que s'il capture des images où des personnes sont identifiables, il est seul responsable d'obtenir les accords nécessaires pour l'exploitation de l'image de ces individus. Le photographe atteste avoir obtenu tous les consentements requis avant de soumettre ses photographies au

concours. En cas de réclamation ou de litige concernant l'utilisation de l'image d'une personne, le photographe assume l'entière responsabilité légale et financière.

*Article 4.5 - participation des membres du jury et leur famille : Les membres du jury, ainsi que leur famille directe (conjoint, enfants, parents, frères et sœurs), sont exclus de la participation au Concours Photo "Talant Insolite". Cette exclusion vise à garantir l'impartialité du processus de sélection et à éviter tout conflit d'intérêts.*

*Toute tentative de participation d'un membre du jury ou de sa famille sera considérée comme invalide. En cas de constatation d'une telle tentative, le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de disqualifier la contribution en question.*

## **ARTICLE 5 – PÉRIODE DE DÉPÔT ET ANNONCE DES VAINQUEURS**

La période d'inscription et de dépôt des photographies débutera le 6 mai 2024 et se clôturera le 30 juin à minuit. Les vainqueurs seront annoncés le 18 juillet en salle Schuman lors de la Terrasse d'été, au cours de la soirée.

La sélection des œuvres se fera par un jury composé de trois membres du Conseil Municipal de la ville, trois membres du Conseil de Quartier, et trois membres des services de la ville.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les œuvres en lice seront visibles sur le site <https://revelezvotretalant.mystrikingly.com/>.

## **Article 6.1 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS**

Le dépôt des œuvres se fera par mail à l'adresse [cq.bourglogis@talant.fr](mailto:cq.bourglogis@talant.fr). Un courriel de confirmation de réception vous sera adressé.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de refuser l'inscription de certaines œuvres (qualité technique insuffisante). Cette décision sera prise souverainement par le Conseil de quartier, et les participants en seront informés dans les plus brefs délais. Les critères de qualité technique peuvent inclure, sans s'y limiter, des problèmes de netteté, de résolution, de cadrage ou d'éclairage.

En cas de refus d'inscription d'une œuvre, le participant sera notifié par voie électronique à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription. Il pourra alors avoir la possibilité de soumettre une nouvelle œuvre répondant aux critères de qualité technique définis par le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne, uniquement lors de la phase de dépôt des œuvres.

Le Conseil de quartier s'engage à traiter ces questions avec transparence et équité, dans le respect des critères énoncés dans le présent règlement.

## **ARTICLE 7 – PRIX**

Des récompenses seront attribuées aux 3 lauréats de chaque catégorie. Les premiers de chaque catégorie recevront un bon d'achat dans une enseigne culturelle d'une valeur de 30€, les seconds recevront un bon d'achat d'une valeur de 20€, les troisièmes se verront attribuer une gratification d'une valeur de 10€.

Cinq œuvres par catégorie seront retenues pour faire partie de l'exposition associée au concours (soit les 3 œuvres gagnantes par catégorie, ainsi que celles désignées en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> position). Cette exposition débutera le samedi 7 septembre, en salle Alix de Vergy, avec la remise des prix aux gagnants, et se poursuivra à la Turbine du 9 au 20 septembre 2024 inclus.

## **ARTICLE 8 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En participant au Concours Photo, les participants conservent les droits d'auteur de leurs créations mais accordent au Conseil de Quartier le droit d'utiliser les images à des fins promotionnelles. La durée de cette cession de droits est de deux (2) ans.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne, en organisant le Concours Photo "Talant Insolite" se réserve le droit d'utiliser les photographies soumises dans le cadre du Concours à des fins promotionnelles et d'information. Les participants au Concours acceptent de céder gratuitement et de manière non exclusive les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation, et de représentation des photographies au Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne.

Cette cession de droits permet au Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne d'organiser une ou plusieurs expositions des dites œuvres.

Cette cession de droits permet également au Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne d'utiliser les photographies pour promouvoir l'événement "Talant Insolite" et les activités du Conseil de quartier sur divers supports, tels que des sites internet, des réseaux sociaux, des supports papier, des affiches, des newsletters, etc. Cette utilisation peut également inclure la publication des photographies dans des médias locaux, régionaux ou nationaux à des fins promotionnelles liées au Concours et aux activités du Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne.

Cette cession de droits est consentie pour une durée déterminée de 2 ans, et les participants reconnaissent que le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne peut utiliser, reproduire, exploiter, et représenter les photographies à des fins promotionnelles et d'information pendant cette période. Toutefois, les participants conservent le droit d'utiliser leurs photographies à des fins personnelles.